Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260930-DEL-2026-109A-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026
publié - Notifié le 07 10 2026

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
Eadwa IMZIL

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-109A
SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Désignation de représentants - Autres (5.3.4).
ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation des membres au conseil d'Administration de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS).

NOTE SUCCINCTE

La ville de Goussainville est adhérente à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) depuis 2025. Le siège de la CPTS est situé à Gonesse et intervient sur 11 territoires de l'Est du Val d'Oise.

La CPTS est également signataire du Contrat Local de Santé de la Ville sur la période 2024-2028, engagée ainsi dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé et l'amélioration de la coordination des parcours de soins.

La CPTS intervient ainsi très régulièrement sur le territoire en soutien à l'installation des professionnels de santé sur la ville ou dans la mise en place d'actions de dépistages (Diabète, Hypertension en aller-vers ou des forums de santé).

De par ce partenariat très étroit, la CPTS a sollicité la ville afin d'intégrer son Conseil d'Administration.

Il est ainsi proposé la candidature de Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ en tant que membre titulaire du Conseil d'Administration de la CPTS, ainsi que celle de Mme Melsa CEYLAN en tant que membre suppléant.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la désignation :

- **D'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à représenter la collectivité au sein du conseil d'administration de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) pour la durée du mandat en cours.**

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	32	36

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, Mme Emmanuelle LECOMTE, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Etaient excusés et représentés :
M. Christophe HEILAUD donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI, Mme Malika LOUKINI à M. Hamza HAMMAD, Mme Lydia GATT à M. Jean-Charles LAVILLE.

Etaient absents : M. Ali BOUAZIZI, M. Ali KAJEIOU, M. Sumair ABDUL.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L. 5211-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7,

Considérant que la ville de Goussainville est adhérente à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) depuis 2025,

Considérant que la CPTS est également signataire du Contrat Local de Santé de la ville sur la période 2024-2028, engagée ainsi dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé et l'amélioration de la coordination des parcours de soins,

Considérant que la CPTS intervient ainsi très régulièrement sur le territoire en soutien à l'installation des professionnels de santé sur la ville ou dans la mise en place d'actions de dépistages,

Considérant que la CPTS a sollicité la ville afin d'intégrer son Conseil d'Administration,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à représenter la collectivité au sein du conseil d'administration de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), pour la durée du mandat en cours,

Considérant le dépôt des candidatures de la liste « L'ambition retrouvée »,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 28 Voix POUR et 6 Abstentions,

ARTICLE UNIQUE : Sont élues au scrutin secret les représentantes du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), pour la durée du mandat en cours :

- **Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, en qualité de membre titulaire,**
- **Mme Melsa CEYLAN, en qualité de membre suppléante.**

La Secrétaire de séance,
La 1ère Adjointe au Maire,

Kadjidjatou DOUCOURE

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260930-DEL-2026-110A-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026
Publié - Notifié le 07.10.2026

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-110A
SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - Autres domaines de compétences des communes (9.1)
RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour de l'attribution des véhicules de fonction et de service avec autorisation de remisage.

NOTE SUCCINCTE

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les agents de la ville de Goussainville disposent de véhicules de fonction et de service destinés à assurer les déplacements professionnels nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Le règlement est actualisé afin de garantir une utilisation conforme aux exigences réglementaires, de renforcer la sécurité des agents, de préserver le patrimoine communal et de préciser les responsabilités de chacun.

La délibération prévoit :

- L'abrogation de la délibération n° 2014-DCM-061A du 3 juillet 2014,
- L'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile à Monsieur le Maire,
- L'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services pour nécessité absolue de service,
- L'attribution de véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile à plusieurs fonctions d'encadrement et d'astreinte (cabinet du Maire, direction générale, directeurs, responsables de service, cadres opérationnels et équipes d'astreinte),
- L'adoption d'un règlement d'utilisation des véhicules de service,
- L'autorisation donnée au Maire d'adapter la liste des bénéficiaires en fonction de l'évolution de l'organisation des services, de prendre les arrêtés individuels d'attribution et de mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'abroger la délibération n° 2014-DCM-061A Séance du 03 Juillet 2014,**
- **D'approuver l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile à Monsieur le Maire,**

- D'approuver l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service à Madame la Directrice Générale des Services,
- D'approuver l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage aux fonctions suivantes :

Cabinet du Maire	Directeur de Cabinet
Membres de la Direction Générale	Directeur des Services Techniques, Directeurs (trices) Général(aux) Adjoints(es)
Directeurs (trices)	Directeur cadre de vie et mobilité Directeur des Sports Directrice de la Cohésion Urbaine et Sociale Directeur de la Jeunesse Directeur des Politiques de prévention et Médiation sociale
Responsables de service	Responsable de la Police Municipale
Cadres opérationnels	Responsable propreté / voirie Responsable Régie Bâtiment Contrôleur des travaux bâtiment
Astreintes	Personnels d'astreintes - Uniquement durant la période d'astreinte, lorsque les circonstances le justifient

- D'approuver le règlement pour l'utilisation des véhicules de service.
- D'autoriser le Maire, à adapter la liste des véhicules de service avec autorisation de remisage au fur et à mesure de la réorganisation des services de la collectivité, conformément au règlement d'usage joint en annexe.
- D'autoriser le Maire, à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation des véhicules de fonction et de service avec autorisation de remisage.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour les applications pratiques de la présente délibération et la mise en œuvre de la réglementation en matière de véhicule de fonction et de service avec autorisation de remisage.

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux

En exercice	Présents	Votants
39	34	38

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, Mme Emmanuelle LECOMTE, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Etaient excusés et représentés :
M. Christophe HEILAUD donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI, Mme Malika LOUKINI à M. Hamza HAMMAD, Mme Lydia GATT à M. Jean-Charles LAVILLE.

Etait absent : M. Ali BOUAZIZI.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29, L.5211-13-1 et L.2123-18-1,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, et notamment son article 21,

Vu la circulaire du Ministère du travail du 5 mai 1997 relative à l'utilisation des véhicules de service,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique notamment son article 34,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 septembre 2026,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 29 Voix POUR et 9 Voix CONTRE,

ARTICLE 1er : D'ABROGER la délibération n°2014-DCM-061A Séance du 03 juillet 2014.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile à Monsieur le Maire.

ARTICLE 3 : D'APPROUVER l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service à la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 4 : D'APPROUVER l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage aux fonctions suivantes :

Cabinet du Maire	**Directeur de Cabinet**
Membres de la Direction Générale	**Directeur des Services Techniques,** **Directeurs (trices) Général(aux) Adjoints(es)**
Directeurs (trices)	**Directeur cadre de vie et mobilité** **Directeur des Sports** **Directrice de la Cohésion Urbaine et Sociale** **Directeur de la Jeunesse** **Directeur des Politiques de prévention et Médiation sociale**
Responsables de service	**Responsable de la Police Municipale**
Cadres opérationnels	**Responsable propreté / voirie** **Responsable Régie Bâtiment** **Contrôleur des travaux bâtiment**
Astreintes	**Personnels d'astreintes - Uniquement durant la période d'astreinte, lorsque les circonstances le justifient**

ARTICLE 5 : D'APPROUVER le règlement pour l'utilisation des véhicules de service.

ARTICLE 6 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, à adapter la liste des véhicules de service avec autorisation de remisage au fur et à mesure de la réorganisation des services de la collectivité, conformément au règlement d'usage joint en annexe.

ARTICLE 7 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation des véhicules de fonction et de service avec autorisation de remisage.

ARTICLE 8 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour les applications pratiques de la présente délibération et la mise en œuvre de la réglementation en matière de véhicule de fonction et de service avec autorisation de remisage.

La Secrétaire de séance,
La 1ère Adjointe au Maire,

Kadjidjatou DOUCOURE

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260930-DEL-2026-111A-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026
publié - Notifié le 07.10.2026

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
Fedwa IMZIL

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-111A
SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. - Personnels contractuels (4.1. et 4.2.).
RESSOURCES HUMAINES - Mise en œuvre de la réforme de l'encadrement supérieur de la FPT au 1er juillet 2026 - RIFSEEP des emplois supérieurs.

NOTE SUCCINCTE

Le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026, entré en vigueur le 1er juillet 2026, réforme le statut des emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics assimilés.

Cette réforme s'inscrit dans la modernisation de l'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale et créé une nouvelle catégorie d'emplois dit : « emplois supérieurs », regroupant notamment les directeurs généraux des services (DGS) et les directeurs généraux adjoints des services (DGAS) des communes de plus de 40 000 habitants.

La réforme concerne les emplois administratifs supérieurs des collectivités territoriales et établissements publics locaux assimilés à partir de 40 000 habitants.

Le décret n°2026-487 du 10 juin 2026 crée un régime indemnitaire propre aux « emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale ». Il repose sur deux parts. La première tient compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE). La seconde correspond à un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA). Les plafonds applicables sont ceux fixés pour l'État, conformément à l'annexe 3 du décret modifié du 6 septembre 1991.

Une clause de sauvegarde est prévue afin d'éviter que les agents occupant un emploi de niveau 4 ne perçoivent une rémunération inférieure à celle qu'ils percevaient avant la réforme.

Ce régime est applicable

- Aux fonctionnaires titulaires occupant un emploi supérieur,
- Aux fonctionnaires stagiaires lorsqu'ils sont nommés sur un emploi concerné,
- Aux agents contractuels recrutés sur ces emplois.

Composition du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire comprend deux composantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui rémunère les responsabilités exercées, les sujétions particulières, le niveau d'expertise et les caractéristiques de l'emploi occupé,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), qui valorise l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'arrêté ministériel du 3 juillet 2026 de classement fixe les plafonds pour l'IFSE et le CIA et met à jour son régime indemnitaire en conséquence.

Tableau des plafonds indemnitaires applicables à la collectivité (selon le positionnement de la collectivité dans l'arrêté de classement).

Fonction	Niveau	IFSE maximale annuelle	CIA maximal annuel	Total maximal
Directeur général des services	Niveau 3	77 000 €	33 000 €	110 000 €
Directeur général adjoint	Niveau 4	63 000 €	27 000 €	90 000 €

Ces montants constituent des plafonds réglementaires.

Modalités d'attribution

Les montants individuels seront déterminés par arrêté de l'autorité territoriale avec effet au 1er juillet 2026.

Conséquences de la réforme

La mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire entraîne, pour les agents concernés, l'application exclusive du dispositif prévue par le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026.

Les dispositifs indemnitaires antérieurement applicables à ces emplois cessent de s'appliquer dans les conditions prévues par les textes réglementaires.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver les modalités de mise en œuvre de la réforme de l'encadrement supérieur de la Fonction Publique Territoriale au 1er juillet 2026,**
- **D'instituer ce régime indemnitaire spécifique aux emplois supérieurs de la commune,**
- **De fixer les plafonds indemnitaires annuels à la collectivité (selon le positionnement de la collectivité dans l'arrêté de classement).**

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	35	39

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Etaient excusés et représentés :
M. Christophe HEILAUD donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI, Mme Malika LOUKINI à M. Hamza HAMMAD, Mme Lydia GATT à M. Jean-Charles LAVILLE.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 et L. 714-4 et s.,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État et ses arrêtés d'application,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret susvisé n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n°2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la délibération n°2022-DCM-108A du 20 décembre 2022 portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la commune,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 septembre 2026,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant la réforme de l'encadrement supérieur, entrée en vigueur le 1er juillet 2026, et, plus particulièrement, la modification du régime juridique des emplois fonctionnels administratifs des communes de plus de 40000 habitants et des établissements publics assimilés, dits « emplois supérieurs »,

Considérant la création d'un régime indemnitaire propre à ces emplois,

Considérant leur classement en quatre niveaux pour la détermination de leur rémunération, en fonction du niveau de responsabilité, du champ d'action, du degré d'expertise exigé et de la technicité de l'emploi,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le nouveau régime indemnitaire applicable aux emplois supérieurs de la commune, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 39 Voix POUR et 9 Abstentions,

ARTICLE 1er : APPROUVE l'institution du régime indemnitaire spécifique aux emplois supérieurs de la commune, tels qu'énumérés à l'article 12 du décret n°2026-484 du 10 juin 2026 (directeur général et directeurs généraux adjoints des services d'une commune de plus de 40000 habitants).

Il bénéficie :

- Aux fonctionnaires titulaires
- Aux fonctionnaires stagiaires,
- Aux agents contractuels de droit public.

ARTICLE 2 : INDIQUE la composition du régime indemnitaire :

Le régime indemnitaire est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

ARTICLE 3 : FIXE les plafonds annuels applicables sont fixés, dans le respect du principe de parité avec les emplois équivalents de l'Etat, comme suit :

Fonction	Niveau	IFSE maximale annuelle	CIA maximal annuel	Total maximal
Directeur général des services	Niveau 3	77 000 €	33 000 €	110 000 €
Directeur général adjoint	Niveau 4	63 000 €	27 000 €	90 000 €

ARTICLE 4 : ATTRIBUE les montants individuels mensuels de l'IFSE, annuel, versement en deux fois du CIA sont fixés par arrêté de l'autorité territoriale, dans la limite des plafonds définis à l'article 3 ci-avant et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Ils pourront tenir compte, notamment :

- Du niveau de l'emploi occupé,
- Des responsabilités exercées,
- Du degré d'expertise requis,
- Des sujétions particulières attachées aux fonctions,
- Des résultats et de l'engagement professionnel.

ARTICLE 5 : INDIQUE les modalités de suppression de retenues :

Les modalités de suppression pour absences restent inchangées conformément à la délibération n°DEL2026-005A en date du 5 février 2026.

ARTICLE 6 : PRÉCISE les montants individuels pourront être réexaminés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur. Ils évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

ARTICLE 7 : INDIQUE les dispositions transitoires :

Le présent régime indemnitaire se substitue, pour les agents concernés, aux dispositifs antérieurement applicables, notamment à la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et à l'indemnité de responsabilité, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
Il est également rappelé que l'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

ARTICLE 8 : PRÉVOIT une clause de sauvegarde afin d'éviter que les agents occupant un emploi de niveau 3 et 4 ne perçoivent une rémunération inférieure à celle qu'ils percevaient avant la réforme.

ARTICLE 9 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 10 : DIT que les dispositions de la présente délibération prennent effet rétroactivement au 1er juillet 2026.

ARTICLE 11 : CHARGE le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
La 1ère Adjointe au Maire,

Kadjidjatou DOUCOURÉ

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire.

Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260930-DEL-2026-112A-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026
Publié - Notifié le 07-10-2026

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-112A
SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1.)
RESSOURCES HUMAINES - Fixation du montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle.

NOTE SUCCINCTE

La rupture conventionnelle constitue une modalité de cessation définitive de fonctions ouverte aux agents titulaires et contractuels de droit public recrutés à durée indéterminée.

L'indemnité spécifique de rupture conventionnelle est encadrée par un plancher à l'article 3 du décret n° 2026-746 du 6 août 2026 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et par un plafond du même décret.

La collectivité entend limiter le montant de cette indemnité au strict minimum prévu par la réglementation, afin d'assurer une gestion rigoureuse de ses finances.

Ce plancher correspond à :

- 1/6 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté jusqu'à 10 ans,
- 1/5 de mois par année d'ancienneté de 10 à 15 ans,
- 1/4 mois par année d'ancienneté de 15 à 20 ans,
- 1/3 de mois par année d'ancienneté de 20 à 24 ans.

La collectivité ne versera aucun montant supérieur à ce plancher.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'appliquer exclusivement le plancher réglementaire prévu à l'article 3 du décret n° 2026-746 du 6 août 2026 pour le calcul de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle,**

Ce plancher correspond à :

- **1/6 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté jusqu'à 10 ans,**
- **1/5 de mois par année d'ancienneté de 10 à 15 ans,**
- **1/4 mois par année d'ancienneté de 15 à 20 ans,**
- **1/3 de mois par année d'ancienneté de 20 à 24 ans.**

- D'indiquer que la collectivité ne versera aucun montant supérieur à ce plancher,

- De rappeler que, conformément au décret précité, le plafond réglementaire est fixé à 1/24 de la rémunération brute annuelle par année d'ancienneté, mais la présente délibération écarte toute possibilité d'indemnisation au-delà du plancher défini dans le décret,

- De préciser que la rupture conventionnelle ne peut pas être conclue immédiatement après une simple discussion entre le manager et l'agent,

La procédure de rupture conventionnelle peut être engagée à l'initiative de l'agent ou à l'initiative de la collectivité.

- La demande de rupture conventionnelle doit être rédigée et envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remise en mains propres contre signature,
- Un entretien est organisé par la collectivité et doit avoir lieu dans un délai au moins de 10 jours francs et au plus tard 1 mois après la réception de la demande. Cet entretien est conduit par un responsable hiérarchique. D'autres entretiens peuvent être organisés si besoin,
- Lors du ou des entretien(s), l'agent peut se faire assister par un conseiller désigné parmi une organisation syndicale de son choix et l'agent doit en informer au préalable la collectivité,
- L'entretien porte principalement sur les points suivants :
    - Motifs de la demande et principe de la rupture conventionnelle,
    - Fixation de la date de la cessation définitive des fonctions,
    - Montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle,
    - Conséquences de la cessation définitive des fonctions,
- La date de la signature de la convention de rupture est fixée par la collectivité au moins 15 jours francs après le dernier entretien préalable,
- Un exemplaire de la convention de rupture est remis à l'agent,
- Un jour franc après la date de signature de la convention, l'agent tout comme la collectivité dispose d'un délai de rétractation de 15 jours francs. Au cours de ce délai, la partie qui souhaite se rétracter et annuler la rupture conventionnelle doit en informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en mains propres,
- La date de cessation définitive des fonctions est fixée au moins 1 jour après la fin du délai de rétractation,
- La convention de rupture est conservée dans le dossier individuel.

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	35	39

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Etaient excusés et représentés :
M. Christophe HEILAUD donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI, Mme Malika LOUKINI à M. Hamza HAMMAD, Mme Lydia GATT à M. Jean-Charles LAVILLE.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 523-1 et suivants,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2026-746 du 6 août 2026 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 septembre 2026,

Considérant que la rupture conventionnelle constitue une modalité de cessation définitive de fonctions ouverte aux agents titulaires et contractuels de droit public recrutés à durée indéterminée,

Considérant que l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle est encadrée par un plancher (article 3 du décret précité) et un plafond,

Considérant que la collectivité entend limiter le montant de cette indemnité au strict minimum prévu par la réglementation, afin d'assurer une gestion rigoureuse de ses finances,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 30 Voix POUR et 5 Voix CONTRE,

ARTICLE 1er : APPROUVE que la collectivité appliquera **exclusivement le plancher réglementaire** prévu à l'article 3 du décret n° 2026-746 du 6 août 2026 pour le calcul de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle.

Ce plancher correspond à :

- 1/6 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté jusqu'à 10 ans,
- 1/5 de mois par année d'ancienneté de 10 à 15 ans,
- 1/4 mois par année d'ancienneté de 15 à 20 ans,
- 1/3 de mois par année d'ancienneté de 20 à 24 ans.

ARTICLE 2 : INDIQUE que la collectivité ne versera **aucun montant supérieur à ce plancher.**

ARTICLE 3 : PRÉCISE que conformément au décret précité, le plafond réglementaire est fixé à 1/24 de la rémunération brute annuelle par année d'ancienneté, mais la présente délibération écarte toute possibilité d'indemnisation au-delà du plancher défini dans le décret.

ARTICLE 4 : DIT que la rupture conventionnelle ne peut pas être conclue immédiatement après une simple discussion entre le manager et l'agent.

La procédure de rupture conventionnelle peut être engagée à l'initiative de l'agent ou à l'initiative de la collectivité.

- La demande de rupture conventionnelle doit être rédigée et envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remise en mains propres contre signature,

- Un entretien est organisé par la collectivité et doit avoir au moins 10 jours francs et au plus tard 1 mois après la réception de la demande. Cet entretien est conduit par un responsable hiérarchique. D'autres entretiens peuvent être organisés si besoin.

- Lors du ou des entretiens, l'agent peut se faire assister par un conseiller désigné par une organisation syndicale de son choix et l'agent doit en informer au préalable la collectivité,

- L'entretien porte principalement sur les points suivants :

    - Motifs de la demande et principe de la rupture conventionnelle,
    - Fixation de la date de la cessation définitive des fonctions,
    - Montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle,
    - Conséquences de la cessation définitive des fonctions.

- La date de la signature de la convention de rupture est fixée par la collectivité au moins 15 jours francs après le dernier entretien préalable.

- Un exemplaire de la convention de rupture est remis à l'agent.
- Un jour franc après la date de signature de la convention, l'agent tout comme la collectivité dispose d'un délai de rétractation de 15 jours francs. Au cours de ce délai, la partie qui souhaite se rétracter et annuler la rupture conventionnelle doit en informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en mains propres.
- La date de cessation définitive des fonctions est fixée au moins 1 jour après la fin du délai de rétractation.
- La convention de rupture est conservée dans votre dossier individuel.

La Secrétaire de séance,
La 1ère Adjointe au Maire,

Kadjidjatou DOUCOURÉ

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260930-DEL-2026-113A-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026
Publié - Notifié le 07-10-2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
Fadwa IMZIL

« REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-113A
SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Autres catégories de personnels (4.4).
RESSOURCES HUMAINES - Recours à l'apprentissage.

NOTE SUCCINCTE

L'apprentissage est une formation en alternance qui permet à une personne d'acquérir, au sein d'un centre de formation, des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en pratique au sein d'une entreprise ou d'une administration.

Il s'adresse principalement aux personnes âgées de 16 ans minimum à 29 ans révolus. Sous certaines conditions, le dispositif peut également être ouvert à des personnes âgées de moins de 16 ans ou à des personnes de 30 ans et plus, notamment lorsqu'elles sont reconnues travailleurs handicapés ou lorsqu'elles ont un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant l'obtention d'un diplôme ou d'un titre.

La formation en alternance est sanctionnée par l'obtention d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle, permettant ainsi à l'apprenti de développer à la fois des compétences théoriques et une expérience professionnelle.

Le recours aux contrats d'apprentissage présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services de la collectivité.

Conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Nombre d'apprentis
Direction de l'Urbanisme	1
Direction des Services Techniques	1
Direction de la Communication	2
Direction de la cohésion urbaine et sociale	1
Direction des Ressources Humaines	1
Direction des Finances	1
Direction Systèmes d'Information	1
Service événementiel	1
Direction de la jeunesse	1
Direction de la petite enfance	1
Direction des sports	1

Pour l'apprenti, il permet de bénéficier d'une formation qualifiante tout en acquérant une première expérience professionnelle dans le secteur public et en développant les compétences directement liées au diplôme préparé.

Pour la collectivité, l'apprentissage constitue un dispositif permettant notamment :

- de renforcer les équipes dans certains services en fonction des besoins identifiés,
- de favoriser la transmission des connaissances et des savoir-faire professionnels,
- de contribuer à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes pouvant bénéficier du dispositif,
- de permettre aux services d'accueillir des personnes dont les diplômes préparés correspondent aux métiers et aux qualifications nécessaires à leur fonctionnement,
- de faire connaître les métiers de la fonction publique territoriale et de favoriser l'attractivité de la collectivité,
- d'anticiper et d'accompagner, à plus long terme, les besoins de la collectivité en matière de compétences et de recrutement.

Le recours à l'apprentissage s'inscrit ainsi dans une démarche de renforcement des services, de transmission des compétences et de développement de l'emploi et de la qualification.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de poursuivre et de favoriser le recours à l'apprentissage au sein des services de la collectivité, en fonction des besoins identifiés, des formations préparées, des capacités d'accueil et d'accompagnement des services.

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	35	39

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Etaient excusés et représentés :
M. Christophe HEILAUD donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI, Mme Malika LOUKINI à M. Hamza HAMMAD, Mme Lydia GATT à M. Jean-Charles LAVILLE.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail, notamment ses dispositions relatives aux contrats d'apprentissage,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses dispositions relatives à l'apprentissage dans la fonction publique,

Vu le budget communal,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 septembre 2026,

Considérant la volonté de la collectivité de soutenir l'apprentissage en facilitant l'intégration de jeunes en formation,

Considérant l'intérêt de ces recrutements pour renforcer les équipes municipales et accompagner les services concernés,

Considérant la possibilité d'accueillir des apprentis dans le cadre des dispositifs d'alternance en vigueur,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le recours à l'apprentissage au sein des services de la collectivité, en fonction des besoins identifiés, des formations préparées et des capacités d'accueil et d'accompagnement des services, conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Nombre d'apprentis
Direction de l'Urbanisme	1
Direction des Services Techniques	1
Direction de la Communication	2
Direction de la cohésion urbaine et sociale	1
Direction des Ressources Humaines	1
Direction des Finances	1
Direction Systèmes d'Information	1
Service événementiel	1
Direction de la jeunesse	1
Direction de la petite enfance	1
Direction des sports	1

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget communal des exercices concernés.

ARTICLE 4 : INDIQUE que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
La 1ère Adjointe au Maire,

Kadjidjatou DOUCOURÉ

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260930-DEL-2026-114A-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026
Publié - Notifié le 07 10 2026

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-114A
SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT - Personnels contractuels (4.1 et 4.2).
RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

NOTE SUCCINCTE

Dans le cadre de l'organisation de différents dispositifs mis en place pendant l'année scolaire, la Ville est amenée à faire appel à du personnel supplémentaire afin de répondre à des besoins ponctuels.

Les besoins en personnel peuvent varier selon les périodes, les établissements concernés, le nombre d'enfants accueillis et l'organisation des différents dispositifs.

Afin de permettre aux services de répondre à ces besoins, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article L.332-23, 1° du Code général de la fonction publique.

Les recrutements seront réalisés en fonction des besoins effectifs des services et dans la limite des emplois autorisés par la présente délibération.

Il est prévu, au titre de l'année scolaire 2026-2027, les emplois non permanents suivants afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité :

- Adjoint technique territorial : 20 postes (Service Intendance - Traversée des écoles),
- Adjoint territorial d'animation : 110 postes (CLAS Jeunesse, CLAS et aide aux devoirs Périscolaire, renfort action scolaire).

Ces emplois seront pourvus en fonction des besoins effectifs des services et des dispositifs concernés (CLAS Jeunesse - CLAS Éducation - Aides aux devoirs.

Les agents seront recrutés par contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-23, 1° du Code général de la fonction publique.

La durée des contrats sera déterminée en fonction des besoins du service, dans la limite maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, des renouvellements intervenus pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	35	39

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Etaient excusés et représentés :
M. Christophe HEILAUD donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI, Mme Malika LOUKINI à M. Hamza HAMMAD, Mme Lydia GATT à M. Jean-Charles LAVILLE.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-23, 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant que la Ville met en œuvre, durant l'année scolaire, différents dispositifs nécessitant le renforcement ponctuel des effectifs municipaux,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité de ces dispositifs, de pouvoir recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents,

Considérant que l'article L.332-23, 1° du Code général de la fonction publique autorise les collectivités territoriales à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans la limite de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1er : APPROUVE la création des emplois non permanents au titre de l'année scolaire 2026-2027, les emplois non permanents suivants afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité :

- Adjoint technique territorial : 20 postes
- Adjoint territorial d'animation : 110 postes

Ces emplois seront pourvus en fonction des besoins effectifs des services et des dispositifs concernés.

Les agents seront recrutés par contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-23, 1° du Code général de la fonction publique.

La durée des contrats sera déterminée en fonction des besoins du service, dans la limite maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, des renouvellements intervenus pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

ARTICLE 2 : FIXE la rémunération des agents sera fixée par l'autorité territoriale par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement, en tenant compte notamment des fonctions exercées, de la qualification requise, de la qualification détenue par l'agent et de son expérience professionnelle.

Elle pourra être complétée, le cas échéant, par les primes et indemnités prévues par les délibérations en vigueur dans la collectivité.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder aux recrutements nécessaires dans la limite des emplois ainsi créés et à signer les contrats et actes correspondants.

La Secrétaire de séance,
La 1ère Adjointe au Maire,

Kadjidjatou DOUCOURE

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260930-DEL-2026-115A-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026
publié - notifié le 09 10 2026

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-115A
SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT - Personnels contractuels (4.1 et 4.2).
RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité - vacances scolaires 2026/2027.

NOTE SUCCINCTE

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les collectivités peuvent également recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23.2°).

Pour assurer la pérennité du service public, notamment pendant les périodes de vacances scolaires, la collectivité a besoin de renforcer ses équipes en recrutement.

Il convient de créer les emplois mentionnés ci-dessous pour un accroissement saisonnier d'activité de la manière suivante :

Service	Emplois	Grades	Période	Temps de travail	Nombre de postes
Sport	Educateur sportif	Educateur des Activités Physiques et Sportives	Toussaint Printemps 2026/2027	TC	3
Jeunesse	Animateur	Adjoint d'animation territorial	Noël 2026/2027	TC	7
Action périscolaire	Animateur des ADL Période année scolaire	Adjoint d'animation territorial	Toussaint Noël Hiver Printemps 2026/2027	TC	15

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	35	39

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre à 19 Heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Etaient excusés et représentés :
M. Christophe HEILAUD donne pouvoir à Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI, Mme Malika LOUKINI à M. Hamza HAMMAD, Mme Lydia GATT à M. Jean-Charles LAVILLE.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23.2°,

Vu le décret n° 88- 145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-DCM-144A du 20 décembre 2017 modifiée, créant le tableau des emplois de la Commune de Goussainville,

Considérant que la délibération portant création d'emplois permanents précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité pour la collectivité de renforcer ses équipes, notamment pendant les périodes de vacances scolaires, en recrutement dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1er: DECIDE, à compter du 1er octobre 2026, de créer les emplois non permanents ci-dessous, pour un accroissement saisonnier d'activité :

Service	Emplois	Grades	Période	Temps de travail	Nombre de postes
Sport	Educateur sportif	Educateur des Activités Physiques et Sportives	Toussaint Printemps 2026/2027	TC	3
Jeunesse	Animateur	Adjoint d'animation territorial	Noël 2026/2027	TC	7
Action périscolaire	Animateur des ADL Période année scolaire	Adjoint d'animation territorial	Toussaint Noël Hiver Printemps 2026/2027	TC	15

ARTICLE 2 : INDIQUE que :

- la durée hebdomadaire de travail pour ces emplois est fixé à 35 heures hebdomadaires
- la rémunération de chaque emploi sera fixée sur la base de la grille indiciaire conformément aux dispositions statutaires en vigueur, relevant du grade mentionné dans le tableau ci-dessus pour chacun d'entre eux.

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice en cours.

La Secrétaire de séance,
La 1ère Adjointe au Maire

Kadjidjate [illegible]

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire

Abdelaziz [illegible]

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête deposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260930-DEL-2026-116A-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026
publié - Notifié le 07 10 2026

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
Faeva MAZU

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-0116A
SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : FONCTION PUBLIQUE – Autre catégories de personnels (4.4)
RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des emplois - Création, transformation et suppression emplois TC et TNC.

NOTE SUCCINCTE

Service Evénementiel :

Dans le cadre de la réorganisation des services, les activités de la logistique et de l'événementiel, auparavant regroupées au sein d'un même service, ont été dissociées afin de constituer deux services distincts.
À cette occasion, un emploi d'assistant logistique et événementiel, créé en 2023, est demeuré inscrit au tableau des emplois bien que les besoins de la collectivité aient évolué avec cette nouvelle organisation.
Aujourd'hui, afin de répondre aux besoins du service Événementiel et de prendre en compte l'évolution des missions exercées, il est proposé de transformer l'emploi d'assistant logistique et événementiel en emploi de **chargé événementiel**.

Cette modification permettra d'adapter le tableau des emplois à l'organisation actuelle des services et aux besoins opérationnels de la collectivité, sans création d'un emploi supplémentaire, mais par la transformation d'un emploi existant.

Direction Générale des Services Techniques :

Direction espaces publics :

Afin d'accompagner l'évolution de l'activité de la Direction des Espaces Publics et d'améliorer son organisation, il est proposé de créer deux emplois.

- Un emploi d'**agent de régie**, chargé de réaliser les travaux quotidiens d'entretien et de maintenance des espaces publics.
- Un emploi de **chef d'équipe**, chargé d'organiser et de coordonner les activités quotidiennes de l'équipe, de planifier les interventions et d'assurer le suivi des relations avec les prestataires.

La création de ces deux emplois permettra de renforcer les capacités opérationnelles de la direction et d'améliorer le fonctionnement du service.

Il est proposé de supprimer deux emplois d'agents polyvalents des ateliers rattachés à la Direction Bâtiment.

Cette évolution permet d'adapter l'organisation des services et de repositionner les moyens humains en fonction des besoins opérationnels de la collectivité.

Direction des services techniques :

Dans le cadre de l'évolution des besoins de la Direction Générale des Services Techniques, il est proposé de transformer l'emploi de Chargé d'opérations en **Chef de projet bâtiment et aménagement**.
Cette évolution vise à adapter l'intitulé et le positionnement du poste aux missions effectivement exercées. Si les missions liées au suivi des opérations de bâtiments sont maintenues, le poste voit son périmètre élargi afin d'accompagner les projets structurants de la collectivité, notamment en matière d'aménagement.
À ce titre, le poste sera rattaché directement au Directeur Général des Services Techniques (DGST), lui permettant d'intervenir de manière transversale sur les différents projets portés par la Ville et d'assurer un rôle de coordination et d'appui à la maîtrise d'ouvrage.
Cette modification n'entraîne pas de changement de cadre d'emplois mais permet une meilleure adéquation entre les missions confiées, le positionnement hiérarchique et les enjeux des projets de la collectivité.

Afin de renforcer les fonctions support de la Direction des Services Techniques, il est proposé de créer un emploi de **Technicien administratif**.

Ce poste a vocation à assurer un appui administratif et technique aux activités de la direction, notamment au technicien en prévention incendie ainsi qu'au suivi du marché de maintenance préventive, tout en contribuant au traitement et au suivi des dossiers relevant de la Direction des Services Techniques.
La création de cet emploi répond à la nécessité de renforcer l'organisation du service, d'améliorer le suivi administratif des activités et de garantir une meilleure continuité dans la gestion des opérations techniques.

Direction de l'éducation :

Périscolaire :

L'analyse des besoins du service met en évidence la nécessité de renforcer les effectifs afin de répondre aux besoins permanents des différents temps d'accueil : accueil du matin, pause méridienne, accueil du soir, mercredis et accueils de loisirs pendant les vacances scolaires.
La création de ces postes permettra de garantir un taux d'encadrement adapté, d'assurer la continuité du service, de renforcer la stabilité des équipes et d'améliorer la qualité de l'accueil proposé aux enfants et aux familles.
Elle répond également à un besoin de fidélisation des agents et de valorisation des compétences développées au sein de la collectivité.

Cette évolution permet par ailleurs de transformer une partie des contrats saisonniers en contrats contractuels afin de répondre à des besoins désormais permanents. Elle contribuera à limiter le recours récurrent aux recrutements saisonniers et à sécuriser l'organisation du service.

L'annualisation des postes à 36 h 20 permet d'adapter les effectifs aux variations d'activité, notamment pendant les vacances scolaires où les besoins sont plus importants. Les postes à 20 heures, non annualisés, répondent quant à eux à des besoins réguliers sur des temps d'intervention spécifiques.

La création de ces 15 postes s'inscrit ainsi dans une démarche d'amélioration de l'organisation du service, de stabilisation des équipes et d'adaptation des moyens humains aux besoins réels de la collectivité, afin de garantir un service public de qualité.

Actions scolaires :

Dans le cadre de la réorganisation du service et à la suite de plusieurs départs à la retraite, il est proposé de supprimer trois emplois d'ATSEM.

Ces emplois, devenus vacants, ne seront pas remplacés afin d'adapter les effectifs aux besoins du service et à sa nouvelle organisation.

Réussite à concours :

Afin de permettre la nomination d'un agent ayant réussi un concours, il est proposé de créer un poste sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe.

Adaptation des emplois aux besoins des services :

Il est proposé de procéder aux ajustements suivants :

- Responsable Prévention et Santé au travail : le poste est actuellement ouvert aux grades de technicien et ingénieur. Afin d'élargir les possibilités de recrutement et de tenir compte de la dimension administrative et managériale des missions, il est proposé de l'ouvrir également aux grades de rédacteur et attaché territorial.

- Chef de projet Systèmes d'Information (SI) : le poste, actuellement ouvert au grade d'ingénieur territorial, serait également ouvert au grade d'attaché territorial, afin de permettre le recrutement de profils correspondant aux compétences et responsabilités attendues sur ce poste.

- Directeur adjoint des Services Techniques (DST adjoint) : il est proposé de créer un poste sur le grade d'ingénieur territorial, afin de renforcer l'encadrement et le pilotage de la Direction des Services Techniques.

CREATIONS			
Emplois	**Grades**	**Temps de travail**	**Nombre de postes**
Agent de régie	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe	TC	1
Chef d'équipe	Technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe	TC	1
Technicien administratif	Agent de maîtrise	TC	1
Animateur ALSH	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2ème classe, Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC	5
Animateur ALSH	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2ème classe, Adjoint d'animation principal 1ère classe	TNC 20h	10

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Agent d'accueil et d'information	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	1
Responsable Prévention et Santé au travail	Rédacteur territorial, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe, attaché territorial Technicien territorial, Ingénieur territorial	TC	1
Chef de projet Systèmes d'Information	Ingénieur territorial Attaché territorial	TC	1
Directeur adjoint des Services Techniques	Ingénieur territorial	TC	1

TRANSFORMATIONS				
Ancien Emploi	**Nouvel Emploi**	**Grades**	**Temps de travail**	**Nombre de postes**
Chargé d'opérations	Chef de projet bâtiment et aménagement	Technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe	TC	1
Assistant logistique et événementiel	Chargé événementiel	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	TC	1

SUPPRESSIONS			
Emplois	**Grades**	**Temps de travail**	**Nombre de postes**
ATSEM	Adjoint technique	TC	3
Agent polyvalent des bâtiments	Adjoint technique	TC	2

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces créations, transformations et suppressions de postes.

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	39

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Etaient excusés et représentés :
Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI, Mme Malika LOUKINI à M. Hamza HAMMAD, Mme Lydia GATT à M. Jean-Charles LAVILLE.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-144A modifiée, créant le tableau des emplois de la Commune de Goussainville,

Vu la délibération n° 2022-DCM-048A portant création des emplois agents polyvalents au sein du Centre technique Municipal,

Vu la délibération n° DEL-2026-060A portant création d'un emploi de chargé d'opération des bâtiments,

Vu la délibération n° 2022-DCM-092A portant création d'un emploi d'Assistant projet,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les évolutions de l'organisation des services et les besoins de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir la possibilité de pourvoir les emplois créés par des agents contractuels, conformément aux dispositions des articles L.332-14 et L.332-8 du Code général de la fonction publique, lorsque les conditions prévues par ces dispositions sont réunies,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 30 Voix POUR et 9 Voix CONTRE,

ARTICLE 1er: DECIDE, à compter du 1er octobre 2026, de la création des emplois suivants:

CREATIONS			
Emplois	**Grades**	**Temps de travail**	**Nombre de postes**
Agent de régie	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe	TC	1
Chef d'équipe	Technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe	TC	1
Technicien administratif	Agent de maîtrise	TC	1
Animateur ALSH	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2ème classe, Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC	5
Animateur ALSH	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2ème classe, Adjoint d'animation principal 1ère classe	TNC 20h	10
Agent d'accueil et d'information	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	1
Responsable Prévention et Santé au travail	Rédacteur territorial, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe, attaché territorial Technicien territorial, Ingénieur territorial	TC	1
Chef de projet Systèmes d'Information	Ingénieur territorial Attaché territorial	TC	1
Directeur adjoint des Services Techniques	Ingénieur territorial	TC	1

ARTICLE 2 : INDIQUE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique. Ils pourront également être pourvus, lorsque les conditions prévues par le Code général de la fonction publique sont remplies, par des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article L.332-8.

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : DECIDE, à compter du 1er octobre 2026, de la transformation des emplois suivants:

TRANSFORMATIONS				
Ancien Emploi	**Nouvel Emploi**	**Grades**	**Temps de travail**	**Nombre de postes**
Chargé d'opérations	Chef de projet bâtiment et aménagement	Technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe	TC	1
Assistant logistique et événementiel	Chargé événementiel	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	TC	1

ARTICLE 5 : SUPPRIME, à compter du 1er octobre 2026, les emplois suivants figurant au tableau des effectifs de la collectivité :

SUPPRESSIONS			
Emplois	**Grades**	**Temps de travail**	**Nombre de postes**
ATSEM	Adjoint technique	TC	3
Agent polyvalent des bâtiments	Adjoint technique	TC	2

ARTICLE 6 : MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

ARTICLE 7 : CHARGE le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
La 1ère Adjointe au Maire,

Kadidiatou DOUCOURE

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260930-DEL-2026-117A-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026
publié Notifié le 07 10 2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
Fadwa MIZE

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-117A
SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES (9.1).
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Ouvertures dominicales durant l'année 2027.

NOTE SUCCINCTE

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi MACRON » a modifié de façon substantielle l'article L. 3132-26 du Code du travail relatif aux ouvertures dominicales des commerces de détail. Celles-ci s'établissent de la manière suivante, pour ce qui concerne la commune :

- Les autorisations d'ouvertures dominicales peuvent être portées à 12 dimanches par an, en dehors des zones touristiques, internationales, de certaines gares et zones commerciales classées antérieurement en PUCE (Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnelle - à l'intérieur duquel l'ouverture dominicale est de droit). Le territoire de la ville de Goussainville ne comprenant aucun PUCE, le nombre de dimanches susceptibles d'être accordés par Monsieur le Maire est donc de 12, au maximum,
- La liste des dimanches, au titre de l'année suivante, est arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours, après avis du Conseil Municipal, les arrêtés municipaux ne peuvent être pris qu'au bénéfice d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire de la commune sans pouvoir limiter leur champ d'application à un seul établissement dès lors que d'autres établissements de la commune exercent cette activité à titre principal,
- Lorsque le nombre de dimanches demandés est supérieur à 5, l'avis conforme du Conseil Communautaire est requis,
- La consultation préalable et obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées est maintenue,
- Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche (articles L. 3132-27-1 et L. 3132-25-4 du Code du travail), leur rémunération devant être au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente, un repos compensateur équivalent au temps travaillé doit en outre être accordé, soit collectivement, soit par roulement, de façon anticipée ou différée et ce, dans la quinzaine précédant ou suivant le dimanche travaillé.

Ces dérogations permettent de dynamiser le tissu économique local et de contribuer au maintien et au développement de l'emploi.

Par courriers et e-mails respectifs en date du 24 juin, 25 juin, 26 juin, 20 juillet et 11 septembre 2026, les enseignes LIDL, PICARD, GIFI, GRAND FRAIS et CARREFOUR ont présenté des demandes de dérogation au repos dominical aux dates suivantes :

- dimanche 03 janvier 2027 : CARREFOUR,
- dimanche 02 mai : CARREFOUR,
- dimanche 27 juin 2027 : CARREFOUR,
- dimanche 04 juillet 2027 : LIDL,
- dimanche 29 août 2027 : CARREFOUR - LIDL,
- dimanche 05 septembre 2027 : LIDL - CARREFOUR,
- dimanche 03 octobre 2027 : GIFI,
- dimanche 10 octobre 2027 : GIFI,
- dimanche 17 octobre 2027 : GIFI,
- dimanche 24 octobre 2027 : GIFI,
- dimanche 31 octobre 2027 : LIDL - GIFI,
- dimanche 7 novembre 2027 : GIFI,
- dimanche 14 novembre 2027 : GIFI,
- dimanche 21 novembre 2027 : GIFI,
- dimanche 28 novembre 2027 : GIFI - LIDL - CARREFOUR,
- dimanche 05 décembre 2027 : GIFI - PICARD - LIDL - CARREFOUR,
- dimanche 12 décembre 2027 : GIFI - PICARD - LIDL - CARREFOUR,
- dimanche 19 décembre 2027 : GIFI - PICARD - LIDL - GRAND FRAIS - CARREFOUR,
- dimanche 26 décembre 2027 : PICARD - GRAND FRAIS - CARREFOUR.

Il est précisé que :

- L'autorisation d'ouvertures dominicales exceptionnelles des enseignes est valable pour tous les établissements de commerce de détail en magasin non spécialisé (Code NAF 4719 B : commerces de détail non spécialisé / 521 D) ainsi que pour toutes les enseignes situées au sein de la galerie marchande du Centre Commercial Carrefour de Goussainville,

- Les autorisations accordées pour un nombre de dimanches compris entre 6 et 12, seront soumises à l'avis conforme de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

- Ces autorisations feront l'objet d'arrêtés municipaux ultérieurs pris pour l'ensemble des établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire communal.

Pour information, le Conseil communautaire prévu en novembre prochain présentera l'ensemble des demandes transmises par les communes et l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'ensemble des demandes formulées.

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux

En exercice	Présents	Votants
39	36	39

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI. Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Etaient excusés et représentés :
Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI, Mme Malika LOUKINI à M. Hamza HAMMAD, Mme Lydia GATT à M. Jean-Charles LAVILLE.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Vu les demandes formulées par les enseignes LIDL, PICARD, GIFI, GRAND FRAIS et CARREFOUR, par leurs courriers et e-mails respectifs, en date du 24 juin, 25 juin, 26 juin, 20 juillet et 11 septembre 2026,

Considérant que l'article L.3132-26 du Code du travail permet au Maire d'autoriser, à titre dérogatoire, une ou plusieurs suppressions du repos dominical pour l'enseigne le sollicitant mais aussi pour l'ensemble de la branche commerciale à laquelle cette société appartient,

Considérant que la nouvelle rédaction de l'article L.3132-26 du Code du travail, issue de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi MACRON », permet au Maire d'autoriser jusqu'à douze suppressions dans l'année,

Considérant que cette décision est soumise à l'avis préalable du Conseil Municipal et doit être prise avant le 31 décembre de l'année en cours pour être effective l'année suivante.

Considérant en outre que lorsque la demande de suppression porte sur un nombre supérieur à cinq dimanches, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

Considérant la production par ces enseignes de l'ensemble des documents et informations nécessaires à la prise de décision,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1er : ÉMET un avis favorable aux demandes formulées par les les enseignes LIDL, PICARD, GIFI, GRAND FRAIS et CARREFOUR, en vue d'obtenir une dérogation municipale au principe de repos dominical pour DOUZE (12) dimanches au maximum cours de l'année 2027, tels que listés ci-dessous :

- dimanche 03 janvier 2027 : CARREFOUR,
- dimanche 02 mai : CARREFOUR,
- dimanche 27 juin 2027 : CARREFOUR,
- dimanche 04 juillet 2027 : LIDL.,
- dimanche 29 aout 2027 : CARREFOUR - LIDL,
- dimanche 05 septembre 2027 : LIDL - CARREFOUR,
- dimanche 03 octobre 2027 : GIFI,,
- dimanche 10 octobre 2027 : GIFI,
- dimanche 17 octobre 2027 : GIFI,
- dimanche 24 octobre 2027 : GIFI,
- dimanche 31 octobre 2027 : LIDL - GIFI,
- dimanche 7 novembre 2027 : GIFI,
- dimanche 14 novembre 2027 : GIFI,
- dimanche 21 novembre 2027 : GIFI,
- dimanche 28 novembre 2027 : GIFI - LIDL - CARREFOUR,,
- dimanche 05 décembre 2027 : GIFI - PICARD - LIDL - CARREFOUR.
- dimanche 12 décembre 2027 : GIFI - PICARD - LIDL - CARREFOUR,,
- dimanche 19 décembre 2027 : GIFI - PICARD - LIDL - GRAND FRAIS - CARREFOUR,
- dimanche 26 décembre 2027 : PICARD - GRAND FRAIS - CARREFOUR.

ARTICLE 2 : PRÈCISE que cette autorisation bénéficie à l'ensemble des enseignes appartenant à la même branche commerciale que les enseignes LIDL, PICARD, GIFI, GRAND FRAIS et CARREFOUR.

ARTICLE 3 : INDIQUE que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

ARTICLE 4 : DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Pontoise.

La Secrétaire de séance,
La 1ère Adjointe au Maire,

Kadjidjatou DOUCOURE

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire,

Abdelaziz HANIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260930-DEL-2026-118A-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026
publié - notifié le 07.10.2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
Farwa LAZIL

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-118A
SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : FINANCES LOCALES - Divers (7.10).
FINANCES - Exonérations fiscales applicables aux activités économiques dans les quartiers prioritaires (Modification de la Délibération n° DEL-2026-079A du 13 juin 2026).

NOTE SUCCINCTE

Les services de la Préfecture ont sollicité la commune afin de modifier la délibération adoptée lors du conseil municipal du 13 juin 2026, portant sur les exonérations fiscales applicables aux activités économiques dans les quartiers prioritaires.

En effet, la rédaction de l'article 1 faisait état d'une opposition aux exonérations d'impôts locaux de manière générale. Afin de préciser le champ de compétence de la commune, il est proposé de modifier cet article en indiquant que l'opposition porte uniquement sur les exonérations pour lesquelles le conseil municipal dispose d'un pouvoir de décision.

Afin de mettre la délibération en conformité avec les observations formulées par les services préfectoraux, **il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de s'opposer aux exonérations de TFPB applicables à un établissement crée ou repris dès le 1er janvier 2026 ou aux immeubles qui y sont rattachés installés dans les QPV.**

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	39

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre à 19 Heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Etaient excusés et représentés :
Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI, Mme Malika LOUKINI à M. Hamza HAMMAD, Mme Lydia GATT à M. Jean-Charles LAVILLE.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants,

Vu le I de l'article 1639 A bis du CGI,

Considérant l'article 42 de la loi de finances pour 2026 ayant réformé la fiscalité applicable aux entreprises implantées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV),

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, les QPV deviennent le zonage unique des dispositifs fiscaux de la politique de la ville et les « zones franches urbaines – territoires entrepreneurs » (ZFU-TE) ne sont pas prorogées au-delà du 31 décembre 2025,

Considérant que les communes ont la possibilité de s'opposer à cette exonération par délibération et que celle-ci doit être adoptée dans un délai de cent vingt jours à compter de la promulgation de la loi de finances pour 2026, soit au plus tard le 19 juin 2026,

Considérant que les services de la Préfecture ont sollicité la commune, afin de modifier la délibération adoptée lors du conseil municipal du 13 juin 2026, portant sur les exonérations fiscales applicables aux activités économiques dans les quartiers prioritaires.

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 30 Voix POUR et 9 Voix CONTRE,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de s'opposer aux exonérations de TFPB applicables à un établissement créé ou repris dès le 1er janvier 2026 ou aux immeubles qui y sont rattachés installés dans les QPV.

La Secrétaire de séance,
La 1ère Adjointe au Maire,

Kadjidjatou DOUCOURÉ

Pour extrait certifié conforme.
Le Président de séance,
Le Maire,

Abdelaziz HAMMAD

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260930-DEL-2026-119A-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026
Publié - Notifié le 07 10 2026

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
Cadwa MZIL

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-119A
SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : FINANCES LOCALES – Divers (7.10).
FINANCES - Infractions relevées à l'encontre des véhicules communaux.

NOTE SUCCINCTE

Dans le cadre du suivi des infractions relevées à l'encontre des véhicules communaux, il est apparu que certaines désignations de conducteurs n'ont pas été effectuées dans le délai réglementaire des 45 jours.

Cette situation a eu pour conséquence l'application de l'infraction de non-désignation du conducteur et, par voie de conséquence, la majoration de certaines amendes, portant notamment leur montant à 1 875 €.

Afin de rechercher une solution permettant de limiter l'impact financier de cette situation pour la collectivité, les services municipaux ont engagé les démarches nécessaires auprès de l'Officier du ministère public. Une demande de remise gracieuse a ainsi été présentée et a reçu un avis favorable.

Toutefois, certaines procédures n'ayant pu être régularisées dans les délais impartis, la non-désignation des conducteurs a également entraîné l'émission d'amendes supplémentaires à la charge de la Commune.

La collectivité poursuit ainsi les démarches administratives nécessaires afin de régulariser la situation et de limiter, dans la mesure du possible, les conséquences financières pour le budget communal.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **De prendre en charge les contraventions n°1302612678 et n°8363343091, pour avoir commis l'infraction prévue au Code de la Route de non-désignation de conducteur,**
- **De préciser que le montant minimum de l'amende de la contravention n°8363343091 après remise gracieuse est fixé à 450 € et le montant de la contravention n°1302612678 est fixé à 100 €.**
- **D'indiquer qu'à l'avenir, la commune sera vigilante quant au respect de la réglementation applicable et aux situations d'infraction.**

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	39

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Etaient excusés et représentés :
Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI, Mme Malika LOUKINI à M. Hamza HAMMAD, Mme Lydia GATT à M. Jean-Charles LAVILLE.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.121.6 et L.130.9,

Vu les procès-verbaux d'infraction n°1302612678 et n°878250576302 pour non désignation de conducteurs,

Considérant qu'en cas de non-désignation du conducteur ayant commis l'infraction, le représentant de la Commune reçoit une amende forfaitaire supplémentaire (qui peut être majorée) en plus de l'amende initiale,

Considérant que pour procéder aux paiements de ces infractions, la Commune doit délibérer,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 30 Voix POUR et 9 Voix CONTRE.

ARTICLE 1er : DECIDE de prendre en charge les contraventions n°1302612678 et n°8363343091, pour avoir commis l'infraction prévue au Code de la Route de non-désignation de conducteur.

ARTICLE 2 : INDIQUE que le montant minimum de l'amende de la contravention n°8363343091 après remise gracieuse est fixé à 450 € et le montant de la contravention n°1302612678 est fixé à 100 €.

ARTICLE 3 : PRÉCISE qu'à l'avenir, la commune sera vigilante quant au respect de la réglementation applicable et aux situations d'infraction.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Communal de l'exercice en cours.

La Secrétaire de séance,
La 1ère Adjointe au Maire,

Kadjidjatou DIOUCOUNTE

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260930-DEL-2026-120A-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026
Publié - Notifié le 07 10 2026

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-120A
SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : FINANCES LOCALES - Subventions - attribuées aux collectivités (7.5.1).
FINANCES - Demande de modification de la décision 2025-DM-107A du 10 juillet 2025 relative à des demandes de subventions - Fonds de concours de la CARPF - Requalification du parc Florence Arthaud.

NOTE SUCCINCTE

Par décision n° 2025-DM-107A du 10 juillet 2025, la commune a sollicité plusieurs financeurs (Région Île-de-France, État au titre de la DPV 2025 et 2026, Conseil départemental du Val-d'Oise, CARPF) pour la construction d'un nouveau groupe scolaire dans le quartier prioritaire des Grandes Bornes Élargies.

Le mouvement national de fermetures de classes, lié à la baisse des effectifs scolaires observée dans de nombreux territoires, ainsi que l'évolution démographique locale, conduisent à s'interroger sur le dimensionnement et la pertinence, à moyen terme, d'un investissement scolaire de cette ampleur.

Au regard de ces éléments, il est proposé de réorienter le projet et les crédits associés vers une ou plusieurs opérations jugées prioritaires pour le territoire. Il s'agit donc de réorienter le fonds de concours de la CARPF de 2026 vers la requalification du parc Florence Arthaud.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'annuler la décision n° 2025-DM-107A du 10 juillet 2025.**
- **De solliciter une aide financière à la CARPF au titre de 2026 de 435 000 € pour la requalification du Parc Florence Arthaud.**

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	39

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Etaient excusés et représentés :
Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI, Mme Malika LOUKINI à M. Hamza HAMMAD, Mme Lydia GATT à M. Jean-Charles LAVILLE.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants et L.5216-5,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy pays de France,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 26.56 du 7 avril 2026 portant délégation du conseil au bureau communautaire,

Vu la décision communautaire n°DS26.067 attribuant des fonds de concours à la commune de Goussainville ai titre des communes situées dans le périmètre d'exposition au bruit pout la construction d'une maison de santé et la construction d'un groupe scolaire des grandes Bornes,

Vu la décision du Maire n°2025-DM-107A du 10 juillet 2025 portant demande d'aides financières pour la construction d'u groupe scolaire des Grandes Bornes pour un montant de 435 000 € au titre de 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de programmer la requalification du Parc Florence Arthaud,

Considérant que le projet de requalification est estimé à la somme de 845 029 € HT, soit 1 014 035 € TTC,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 30 Voix Pour et 8 Voix CONTRE.

ARTICLE 1 : DECIDE d'annuler la décision n° 2025-DM-107A du 10 juillet 2025.

ARTICLE 2 : SOLLICITE une aide financière à la CARPF au titre de 2026 de 435 000 €, pour la requalification du Parc Florence Arthaud.

La Secrétaire de séance,
La 1ère Adjointe au Maire,

Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Pour extrait certifié conforme.
Le Président de séance,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260930-DEL-2026-121A-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026
Publié - Notifié le 07.10.2026

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-121A
SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Politique de la Ville (8.5).
POLITIQUE DE LA VILLE - Rapport d'utilisation en 2025 de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF).

NOTE SUCCINCTE

Aux termes des dispositions inscrites aux articles L.1111-2 et L2351-16 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités bénéficiant de la DSU et du FSRIF doivent établir un rapport qui retrace les actions menées en matière de développement social urbain pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants. Ce rapport doit faire figurer également leur mode de financement.

Au titre de l'année 2025, la ville de Goussainville a perçu :

- *6 114 339 €* au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- *1 855 826 €* au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)

L'ensemble de ces deux dotations nous ont permis de développer nos services rendus en termes de prestations à la population, mais également en termes de travaux importants d'amélioration des équipements dédiés et des espaces publics dans les quartiers dits « en géographie prioritaire ».

Ces dépenses très importantes réalisées durant ces années, qui seraient évidemment remises en cause si la Commune ne disposait pas, en complément de ses fonds propres, des contributions vitales de l'Etat et des Collectivités Territoriales, sont exposées dans le tableau ci-dessus. Elles concernent principalement :

1. d'importantes opérations de création d'équipements publics, d'aménagements des espaces publics, les opérations de rénovation des écoles et des équipements publics de quartiers comprenant :

- travaux d'amélioration de la voirie, des éclairages publics et des espaces verts,
- travaux d'amélioration dans les écoles, les centres de loisirs et pour la restauration scolaire,
- travaux d'amélioration des équipements sportifs, des équipements de proximité et des équipements dédiés aux services à la population.

2. le développement et le soutien des actions éducatives, de développement social urbain et de solidarité notamment mises en place par les agents municipaux dédiés et les associations comprenant :

- l'accès au sport et à la pratique sportive,
- l'accès à la culture,
- le développement associatif,
- l'insertion, l'emploi et de développement économique,
- la petite enfance, l'enfance et la jeunesse,
- la réussite éducative,
- la santé,
- la prévention, la citoyenneté et l'accès au droit,
- l'aide aux victimes,
- le lien social, la médiation sociale et l'accompagnement des personnes en difficulté,
- l'alphabétisation et la formation sociolinguistique,
- la gestion urbaine de proximité.

Ce rapport n'est pas soumis au vote de l'assemblée délibérante.

2025	INVESTISSEMENT
Amélioration des éclairages publics et des espaces verts	811 817
Travaux d'amélioration dans les écoles, les centres de loisirs	774 237
* *dont travaux d'amélioration de la restauration scolaire*	38 263
Travaux d'amélioration des équipements sportifs	220 293
Travaux de voirie	3 909 130
Travaux d'amélioration des équipements de prestations à la population	1 323 981
Total des dépenses d'investissement	**7 039 458**
	FONCTIONNEMENT
Subventions aux associations sportives	280 800
Subventions aux associations Politique de la Ville, Prévention et Animation	310 299
Fonctionnement des Centres de Loisirs et de l'activité périscolaire	1 328 567
dont fonctionnement de la restauration scolaire	*1 220 86*
Fonctionnement du secteur Petite Enfance	73 019

Fonctionnement des activités culturelles (théâtre, cinéma...)	350 850
Fonctionnement des activités Jeunesse	859 237
Initiation aux sports (école municipale des sports)	137 843
Initiation et apprentissages culturels et musicaux	25 459
Séjours de vacances pour l'Enfance et la Jeunesse	28 131
Total des dépenses de fonctionnement	**3 394 205**
Pour mémoire DSU + FSRIF =	***7 970 165***
DSU =	*6 114 339*
FSRIF =	*1 855 826*

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du Rapport d'utilisation en 2025 de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF).

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	32	33

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, M. Yssa BAGAYOKO, Mme Sonia YEMBOU.

Etait excusée et représentée :
Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI.

Etaient absents : Mme Malika LOUKINI, M. Ali BOZMAN, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2531-16,

Considérant que la Ville a bénéficié d'une attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSDRIF),

Considérant que le Maire d'une Commune ayant bénéficié de la DSU et du FSDRIF doit présenter au Conseil Municipal un rapport retraçant les activités de Développement Social et Urbain et les conditions de financement réalisées au cours de l'exercice précédent,

Considérant que ce rapport n'est pas soumis au vote de l'Assemblée délibérante,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) au titre de l'année 2025.

La Secrétaire de séance,
La 1ère Adjointe au Maire,

Kadjidjatou DOUCOURÉ

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260930-DEL-2026-122A-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026
publié - Notifié le 07 10 2026

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
Fadwa AMZIL

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-122A
SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES - POLITIQUE DE LA VILLE (8.5)
POLITIQUE DE LA VILLE - 2ème programmation 2026 - Subventions municipales.

NOTE SUCCINCTE

Le Conseil Municipal dans sa séance du 26 juin 2024 a approuvé le nouveau Contrat de Ville Quartiers 2030 de Goussainville en agglomération. Le Contrat de ville est le cadre d'actions de la politique de la ville, issu de la loi Ville et cohésion urbaine du 21 février 2014. Son objectif est de réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires. Un périmètre est défini par l'Etat comme "Quartier Politique de la Ville" s'il répond à trois critères : appartenir à une unité urbaine de plus de 11 728 habitants, un nombre d'habitants vivant sur ce périmètre supérieur à 1 000 habitants et un revenu médian de ce périmètre inférieur à celui retenu pour l'EPCI (20 260 € pour la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays de France en 2021).

Cadre unique de la Politique de la Ville, il a permis de formaliser les engagements pris par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la ville de Goussainville ainsi que les autres partenaires au bénéfice des deux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) :

- Le quartier des « Grandes Bornes élargies » : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselles (9 791 habitants).
- Le quartier du « Cottage élargi », nouveau territoire infra-communal qui longe la voie de chemins de fer entre les deux gares de Goussainville (1 737 habitants).

La Ville est chargée de mettre en œuvre la programmation Contrat de Ville 2026 des différents appels à projets annuels dans le cadre de la Politique de la Ville, et soutient tout projet associatif favorisant la réduction des inégalités dans les quartiers prioritaires en tenant en compte des enjeux du Contrat de Ville en matière de :

- cohésion sociale et d'accès aux droits sociaux,
- éducation et d'émancipation de la jeunesse,
- cadre de vie et d'accompagnement des transitions,
- emploi.

Associations	Intitulé de l'action	Subvention Versée 2025	COÛT DE L'ACTION	SUBVENTION VILLE 2026	Nouvelle action ou Renouvellement
Empreinte	CLAS Empreinte	5 000 €	56 500 €	5 000 €	Renouvellement
Averroès	Accompagnement scolarité parents enfants option CLAS spécialisé	6 000 €	61 500 €	6 000 €	Renouvellement
CIDFF 95	Permanences accès au droit et aide aux victimes	5 150 €	5 150 €	5 150 €	Renouvellement

Ainsi, au terme de l'instruction des dossiers présentés lors de l'appel à projets CLAS 2026 et de la reconduction de l'action du CIDFF 95 - il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la 2ème programmation 2026 pour un montant total de 16 150 €.

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	32	33

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Abdelaziz HAMIDA. Maire.

Etaient présents : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, M. Yssa BAGAYOKO, Mme Sonia YEMBOU.

Etait excusée et représentée :
Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI.

Etaient absents : Mme Malika LOUKINI, M. Ali BOZMAN, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

.....

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2121-30 et suivants,

Considérant qu'ainsi à partir des 3 critères retenus par l'Etat définissant le périmètre des quartiers comme « Quartier Politique de la Ville », deux quartiers sont identifiés Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) :

- Le quartier des « Grandes Bornes élargies » : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselles (9 791 habitants).
- Le quartier du « Cottage élargi », territoire qui longe la voie de chemins de fer entre les deux gares de Goussainville (1 737 habitants).

Considérant que la loi prévoit également la mise en place d'un Contrat de Ville cadre unique de la Politique de la Ville qui permet de formaliser les engagements pris par l'Etat, les Collectivités Territoriales et les autres partenaires de la Politique de la Ville au bénéfice des QPV de Goussainville,

Considérant que c'est à l'intercommunalité (la communauté d'Agglomération Roissy Porte de France) qu'est revenue la charge d'élaborer en lien avec la Ville, ce nouveau Contrat de Ville et le projet de territoire,

Considérant que la Ville est chargée de mettre en œuvre la programmation Contrat de Ville 2026, des différents appels à projets annuels dans le cadre de la Politique de la Ville et de tout projet associatif favorisant la réduction des inégalités dans les quartiers prioritaires, en tenant en compte des enjeux en matière de cohésion sociale et d'accès aux droits sociaux, d'éducation et d'émancipation de la jeunesse, de cadre de vie et d'accompagnement des transitions, d'emploi,

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la 2ème programmation 2026 relative à l'appel à projet CLAS 2026 et à la reconduction de l'action du CIDFF 95,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1er : APPROUVE la 2ème programmation 2026 pour un montant total de 16 150 € :

Associations	Intitulé de l'action	Subvention Versée 2025	COÛT DE L'ACTION	SUBVENTION VILLE 2026	Nouvelle action ou Renouvellement
Empreinte	CLAS Empreinte	5 000 €	56 500 €	5 000 €	Renouvellement
Averroès	Accompagnement scolarité parents enfants option clas spécialisé	6 000 €	61 500 €	6 000 €	Renouvellement
CIDFF 95	Permanences accès au droit et aide aux victimes	5 150 €	5 150 €	5 150 €	Renouvellement

ARTICLE 2 : APPROUVE le versement des subventions ci-dessus.

La Secrétaire de séance,
La 1ère Adjointe au Maire

Kadjidjatou DOUCOURÉ

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire

Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260930-DEL-2026-122A-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026
publié - Notifié le 07 10 2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-122A
SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES - POLITIQUE DE LA VILLE (8.5)
POLITIQUE DE LA VILLE - 2ème programmation 2026 - Subventions municipales.

NOTE SUCCINCTE

Le Conseil Municipal dans sa séance du 26 juin 2024 a approuvé le nouveau Contrat de Ville Quartiers 2030 de Goussainville en agglomération. Le Contrat de ville est le cadre d'actions de la politique de la ville, issu de la loi Ville et cohésion urbaine du 21 février 2014. Son objectif est de réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires. Un périmètre est défini par l'Etat comme "Quartier Politique de la Ville" s'il répond à trois critères : appartenir à une unité urbaine de plus de 11 728 habitants, un nombre d'habitants vivant sur ce périmètre supérieur à 1 000 habitants et un revenu médian de ce périmètre inférieur à celui retenu pour l'EPCI (20 260 € pour la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays de France en 2021).

Cadre unique de la Politique de la Ville, il a permis de formaliser les engagements pris par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la ville de Goussainville ainsi que les autres partenaires au bénéfice des deux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) :

- Le quartier des « Grandes Bornes élargies » : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselles (9 791 habitants).
- Le quartier du « Cottage élargi », nouveau territoire infra-communal qui longe la voie de chemins de fer entre les deux gares de Goussainville (1 737 habitants).

La Ville est chargée de mettre en œuvre la programmation Contrat de Ville 2026 des différents appels à projets annuels dans le cadre de la Politique de la Ville, et soutient tout projet associatif favorisant la réduction des inégalités dans les quartiers prioritaires en tenant en compte des enjeux du Contrat de Ville en matière de :

- cohésion sociale et d'accès aux droits sociaux,
- éducation et d'émancipation de la jeunesse,
- cadre de vie et d'accompagnement des transitions,
- emploi.

Associations	Intitulé de l'action	Subvention Versée 2025	COÛT DE L'ACTION	SUBVENTION VILLE 2026	Nouvelle action ou Renouvellement
Empreinte	CLAS Empreinte	5 000 €	56 500 €	5 000 €	Renouvellement
Averroès	Accompagnement scolarité parents enfants option CLAS spécialisé	6 000 €	61 500 €	6 000 €	Renouvellement
CIDFF 95	Permanences accès au droit et aide aux victimes	5 150 €	5 150 €	5 150 €	Renouvellement

Ainsi, au terme de l'instruction des dossiers présentés lors de l'appel à projets CLAS 2026 et de la reconduction de l'action du CIDFF 95 - il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la 2ème programmation 2026 pour un montant total de 16 150 €.

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	32	33

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, M. Yssa BAGAYOKO, Mme Sonia YEMBOU.

Etait excusée et représentée :
Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI.

Etaient absents : Mme Malika LOUKINI, M. Ali BOZMAN, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2121-30 et suivants,

Considérant qu'ainsi à partir des 3 critères retenus par l'Etat définissant le périmètre des quartiers comme « Quartier Politique de la Ville », deux quartiers sont identifiés Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) :

- Le quartier des « Grandes Bornes élargies » : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselles (9 791 habitants).
- Le quartier du « Cottage élargi », territoire qui longe la voie de chemins de fer entre les deux gares de Goussainville (1 737 habitants).

Considérant que la loi prévoit également la mise en place d'un Contrat de Ville cadre unique de la Politique de la Ville qui permet de formaliser les engagements pris par l'Etat, les Collectivités Territoriales et les autres parteuaires de la Politique de la Ville au bénéfice des QPV de Goussainville,

Considérant que c'est à l'intercommunalité (la communauté d'Agglomération Roissy Porte de France) qu'est revenue la charge d'élaborer en lien avec la Ville, ce nouveau Contrat de Ville et le projet de territoire,

Considérant que la Ville est chargée de mettre en œuvre la programmation Contrat de Ville 2026, des différents appels à projets annuels dans le cadre de la Politique de la Ville et de tout projet associatif favorisant la réduction des inégalités dans les quartiers prioritaires, en tenant en compte des enjeux en matière de cohésion sociale et d'accès aux droits sociaux, d'éducation et d'émancipation de la jeunesse, de cadre de vie et d'accompagnement des transitions, d'emploi,

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la 2ème programmation 2026 relative à l'appel à projet CLAS 2026 et à la reconduction de l'action du CIDFF 95,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1er : APPROUVE la 2ème programmation 2026 pour un montant total de 16 150 € :

Associations	Intitulé de l'action	Subvention Versée 2025	COÛT DE L'ACTION	SUBVENTION VILLE 2026	Nouvelle action ou Renouvellement
Empreinte	CLAS Empreinte	5 000 €	56 500 €	5 000 €	Renouvellement
Averroès	Accompagnement scolarité parents enfants option clas spécialisé	6 000 €	61 500 €	6 000 €	Renouvellement
CIDFF 95	Permanences accès au droit et aide aux victimes	5 150 €	5 150 €	5 150 €	Renouvellement

ARTICLE 2 : APPROUVE le versement des subventions ci-dessus.

La Secrétaire de séance,
La 1ère Adjointe au Maire,

Kadjidjatou DOUCOURÉ

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr